

Règlement intérieur de la Salle des Fêtes de SAULT-BRENAZ

Article 1 : La Salle des Fêtes ainsi que ses dépendances (cuisine, sanitaires, cours) sont placées sous la sauvegarde des sociétés ou personnes utilisatrices qui sont responsables des dégâts éventuellement provoqués par l'assistance ou le personnel de service. Il y a obligation d'assurer la tenue de la manifestation et le maintien de l'ordre.

Article 2 : Les responsables prennent connaissance de l'état des lieux et du matériel lors de la remise des clés le **vendredi après 16h30, même pendant les vacances scolaires.**

Les clefs seront rendues à l'agent **le lundi matin.**

Un contrôle de la salle, des dépendances et du matériel est effectué lorsque les clés sont rendues le lundi matin. Les objets ou articles de cuisine cassés ou perdus **sont facturés au prix d'achat chez le fournisseur de la collectivité,** et les éventuelles réparations sont à la charge des utilisateurs.

La perte des clés entraînera une facturation de 1000 € (mille euros) correspondant au changement des barillets et des clés.

Article 3 : L'utilisation du matériel de cuisine se fait conformément aux indications affichées. Le déplacement des tables se fait en les portant, il est **INTERDIT** de les pousser ou de les traîner.

Les tables et les chaises devront être empilées à l'endroit où elles ont été prises.

La dimension des tables est de 1.60 x 0.80 m.

Article 4 : Le matériel de cuisine, la vaisselle, la salle et les sanitaires **doivent être rendus propres.** Le linge de table et le linge de cuisine ne sont pas fournis.

La vaisselle peut être prêtée si le repas n'est pas assuré par un traiteur. En cas de prêt de vaisselle, la liste devra être communiquée au secrétariat de Mairie dans la semaine qui précède la location.

La vaisselle devra être rendue lavée et essuyée. Les couverts seront mis sous élastique par douzaine.

La salle doit être balayée, la cuisine et les sanitaires doivent être lavés.

Il convient d'apporter les produits d'entretien, les éponges, serpillères, sacs poubelle, ainsi que le papier toilette.

L'escalier d'accès à la salle et les cours devront être laissés propres, notamment en raison de l'environnement scolaire.

Article 5 : **Une assurance doit être souscrite par les locataires en couverture des risques éventuels encourus par les personnes, les locaux et le matériel.**

Une attestation de cette assurance devra être remise en Mairie à la signature du contrat.

Cette attestation de responsabilité civile devra préciser que le local concerné est la salle des fêtes de SAULT-BRENAZ et devra comporter les dates de la location.

Article 6 : Les entrées s'effectuent, sauf service, par la porte principale côté rue. Les issues de secours ne doivent être utilisées par le public qu'en cas de nécessité, et ne doivent pas être condamnées par la disposition des tables ou d'autres mobiliers.

L'environnement scolaire et communal doivent être respectés. En cas de concordance entre une occupation de la Salle et la présence des élèves, toutes les précautions doivent être prises pour qu'il n'en résulte aucune gêne pour l'école. La circulation de tout véhicule est interdite dans les cours des écoles lorsque les élèves sont présents.

Article 7 : Des points d'accrochage ont été placés pour l'installation de guirlandes. **Aucun autre accrochage n'est autorisé en dehors de ces points.** Des contrôles seront effectués pour vérifier l'observation de ce règlement. Ne pas appuyer les escabeaux ou échelles contre les murs pour l'installation. Aucun dispositif ne doit créer une pression à partir du sol. **Les fils qui tiennent les guirlandes doivent être enlevés et non arrachés.**

Article 8 : Stationnement des véhicules : de jour, en période scolaire, les véhicules sont parqués sur la Place. La nuit, la cour nord peut être utilisée pour le parking, pour une meilleure sécurité des véhicules. Un interrupteur (dans le placard à gauche en entrant dans les vestiaires) commande l'éclairage des deux cours.

Article 9 : Les bals et autres manifestations devront être terminés à 2 heures du matin. Les portes doivent être tenues fermées pour éviter la diffusion du bruit dans le village.

Article 10 : Les dates choisies le sont à titre irrévocable et ne peuvent être déplacées lorsque le calendrier de la salle a été arrêté.

Article 11 : La réservation de la salle ne prendra effet qu'à partir du moment où le responsable aura signé le contrat de location établi par la Mairie.

Article 12 : Le paiement de la location de la Salle des Fêtes s'effectue **en une seule fois, au moment de la réservation. Une caution de 750 euros sera demandée à la réservation. Elle sera rendue lors de l'état des lieux si tout est rendu en l'état.**

Article 13 : En cas d'annulation de la réservation, le montant versé ne sera pas remboursé, sauf pour des raisons de santé graves.

Article 14 : Les réservations seront enregistrées en Mairie, au maximum 12 mois avant la date de la manifestation (exemple : pour réserver au mois de septembre 2023, contacter la Mairie à compter du 1er septembre 2022).

Article 15 : Les déchets seront mis en sacs et stockés dans le bac placé à l'extérieur de la cuisine.

Article 16 : **Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 17 mai 2022.**

Article 17 : Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la Salle des Fêtes est de :
- 200 personnes debout,
- 160 personnes assises à table.

Article 18 : Les plans de la Salle et des coffrets électriques sont affichés dans la cuisine.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, le 17 mai 2022
Vu pour rester annexé à notre délibération du 17 mai 2022

Le Maire,
Nazarello ALONSO

